

## AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1272-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 1272

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

 Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 avril 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement nº 1272-02 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 afin de remplacer l'article 3.3

- 2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.
- 3. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
- 4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : <u>Présentation du projet de règlement 1272-02 Consultation écrite.</u>

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à <a href="mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca">greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca</a>, et être reçus au plus tard le 6 mai 2021 à 16 h 30.

5. Ce <u>projet de règlement nº 1272-02</u> peut être consulté sur le site Internet de la Ville au <u>www.ville.vaudreuil-dorion.gc.ca.</u>

## Note explicative du Règlement nº 1272-02

Cette disposition vise à retirer l'exception prévue à l'article 3.3 du règlement sur les dérogations mineures au droit de déposer une demande de dérogation mineure à l'endroit d'une disposition contenue au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. L'impossibilité de présenter une telle demande à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement applicables à une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique reste toutefois en vigueur.

Service du greffe et des affaires juridiques

2021-04-14

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-et-unième (21°) jour du mois d'avril deux mille vingt-et-un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site Internet de la ville au <u>www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca</u>